



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16/12/2020 – Délibération A1 - N°20-084
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2020
20-084**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

OBJET : RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE CINÉMA PAUL GRIMAULT EN RETOUR DE LA CU GPS&O

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5215-28

Vu l'arrêté préfectoral n°2015149-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine, et précisions des compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018176-0003 du 25 juin 2018 portant modification des compétences de la Communauté urbaine Grande Paris Seine et Oise (CU GPS&O),

Vu la délibération n°CC_17_12_14_02 du 14 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CU GPS&O portant restitution de compétences facultatives aux communes membres, et notamment la compétence "cinéma" pour Aubergenville,

Vu la délibération n°17-098 du 30 novembre 2017 du Conseil municipal portant la création du budget annexe Cinéma Paul Grimault,

Considérant que la commune d'Aubergenville est membre de la CU GPS&O,

Considérant qu'en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU, des biens et équipements nécessaires à leur exercice,

Considérant que ce transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles d'une part, puis le transfert en pleine propriété d'autre part,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la restitution de la CU GPS&O, des biens meubles et des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence "Cinéma" elle-même restituée,
- **ARTICLE 2 : ACCEPTE** le contenu du procès verbal de restitution,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer** le procès verbal de restitution de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice de la compétence "cinéma" restituée par la CU GPSO
- **ARTICLE 4 - CONFIRME** que les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également restitués dans le cadre du procès verbal de mise à disposition évoqué,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre.*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

PV-RESTITUTION DE L'ACTIF AU 31/12/2019

COMPETENCE CINEMA P.GRIMAULT AUBERGENVILLE

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE AMORT.	Valeur BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
2153	2017215319	INSTALLATION CDMBOX CINEMA	23/11/2017	10	3 341,00	0,00	3 341,00
SOUS TOTAL					3 341,00	0,00	3 341,00
2183	20122183001	CINEMA MATERIEL MONETIQUE	03/10/2012	10	2 769,20	828,00	1 941,20
SOUS TOTAL					2 769,20	828,00	1 941,20
2188	20122188001	CINEMA ACQUISITION MAT DIVERS	12/12/2012	10	13 326,19	3 996,00	9 330,19
2188	20122188002	CINEMA ANNONCE OFFICIEL MAT	31/12/2012	1	90,00	90,00	0,00
2188	20132188001	CINEMA RACCORD NOUVEL ECRAN	29/08/2013	10	992,48	202,00	790,48
2188	20132188002	CINEMA PROJECTEUR NUMERIQUE	17/04/2013	10	62 400,00	24 960,00	37 440,00
2188	20132188003	CINEMA LOT LUNETTES3D+CHARGEUR	15/03/2013	10	7 420,00	2 226,00	5 194,00
2188	20132188004	CINEMA CLIM SALLE PROJECTION	15/10/2013	10	3 646,83	1 092,00	2 554,83
2188	20152188001	CINEMA ROUTEUR LINKSYS	27/04/2015	1	250,00	250,00	0,00
2188	20152188002	CINEMA CARTE MERE MONETIQUE	19/05/2015	1	596,49	596,49	0,00
SOUS TOTAL					88 721,99	33 412,49	55 309,50
TOTAL GÉNÉRAL					94 832,19	34 240,49	60 591,70

Fait à

le

Le Maire de,

Le Président de la CU GPS&O

Annexe - A11

PV -TRANSFERT DES EMPRUNTS AU 31/12/2019

COMPETENCE CINEMA P. GRIMAULT AUBERGENVILLE

Compte	Type de taux	Référence emprunt	organisme prêteur	montant initial de l'emprunt	taux	durée	K restant dû au 31/12/2015
		NEANT					
Total							0

Fait à

le

Le Maire de,

Le Président de la CU GPSE&O,

RESTITUTION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU 31/12/2019

COMPETENCE CINEMA P.GRIMAUT AUBERGENVILLE

Comptes	Nom du financeur et libellé de la subvention	Années	Durée amortissement	Montant des subventions transférées	Reprises sur subventions (compte 139)	Solde fin 2016
1311	Subv.aide numérique	2015		53 762,00 €	10 752,40 €	43 009,60 €
1315		2012		113 327,00 €	45 328,00 €	67 999,00 €
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
Total général				167 089,00 €	56 080,40 €	111 008,60 €

Fait à

le

Le Maire de,

Le Président de la CU GPSE&O,



**AN 2020
20-085**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la modification des AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération distincte conformément aux dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 8 Abstentions : T. MONTANGERAND, C. ARNOUD-PERNOT, P. COIFFIER, N. PRUVOST, JY. SAUVÉ, V. WERNLÉ-LIORZOU, G. BASSET, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : MODIFIE** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des différentes autorisations de programme du Budget Principal comme proposé ci-dessous :

INTITULÉ DE L'AP	AP	CP Antérieurs Mandatés	CP 2021	CP 2022	CP >= 2023
AD'AP	1 200 000 €	19 623 €	200 000 €	800 000 €	130 377 €
EXTENSION REINE ASTRID	2 600 000 €	439 336 €	0 €	200 000 €	1 960 664 €
RÉHABILITATION ÉDIFICE SAINTE-THÉRÈSE	1 400 000 €	220 933 €	200 000 €	200 000 €	779 067 €
RÉHABILITATION COMPLEXE MIMOUN	1 700 000 €	103 008 €	800 000 €	500 000 €	296 992 €

- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2020
20-086**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION
DES TAUX D'IMPOSITION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

a) Taxe d'habitation	14,55 %
b) Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,14 %
c) Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,87 %

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16/12/2020 – Délibération A4 - N°20-087
7-5 Subventions

**AN 2020
20-087**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 32

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales,

Considérant que les associations locales accomplissent des missions d'intérêt général et présentent en cela un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune,

Considérant qu'à ce titre, les associations locales oeuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la Commune,

Considérant les besoins spécifiques de certaines associations, l'intensité de leur action sur le territoire communal, leur situation financière particulière et la qualité de leur programme d'activité prévisionnel pour 2021,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 8 Abstentions : T. MONTANGERAND, C. ARNOUD-PERNOT, P. COIFFIER, N. PRUVOST, JY. SAUVÉ, V. WERNLÉ-LIORZOU, G. BASSET, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DECIDE DE VERSER** aux associations, pour l'exercice 2021, les subventions de fonctionnement telles que figurant ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	INSCRIPTION DES SUBVENTIONS POUR 2021
A I F Africaine	250,00 €
Amicale des Anciens	10 000,00 €
Amicale Philatélique	2 000,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville	2 000,00 €
ASP 82 Airborne	350,00 €
Association Animation Elisabethville	3 600,00 €
Association Auber Animation	600,00 €
Association des Portugais d'Aubergenville	3 400,00 €
Association Lycée Van Gogh	920,00 €
Association Sportive A Rimbaud	800,00 €
Club Aquariophiles	1 000,00 €
Comité Jumelage	2 000,00 €
COS	55 000,00 €
Compagnie des Poussettes	600,00 €
Culture et Loisirs	7 000,00 €
ECO GARDE	2 650,00 €
Foyer Socio-éducatif. Rimbaud	500,00 €
Harmonie Municipale La Diane	13 000,00 €

Salsaform	3 000,00 €
Temps Danse Afro	2 500,00 €
N JOY Project	1 800,00 €
TOTAL SUBVENTIONS NON SPORTIVES	112 970,00 €
NOM DE L'ASSOCIATION	INSCRIPTION DES SUBVENTIONS POUR 2021
Aquatique Club Aubergenville	15 000,00 €
Tennis Aubergenville Club	16 000,00 €
Aubergenville Football Club	41 750,00 €
Aubergenville Handball	25 000,00 €
Club Aubergenville Tennis de Table	10 000,00 €
Club Athlétique Aubergenville	20 400,00 €
Auber Energym	5 880,00 €
Aubergenville Judo Jujitsu Club	22 000,00 €
Centre de Karaté Goshindo d'Aubergenville	8 250,00 €
Club sportif Aubergenville Basket	13 000,00 €
Aubergenville Badminton Club	2 800,00 €
Pétanque Aubergenville	3 000,00 €
Compagnie d'Arc d'Aubergenville	2 500,00 €
Les Hyènes d'Aubergenville	7 500,00 €
Randonnée pédestre Aubergenville	500,00 €
Association sportive Gant d'Or	10 000,00 €
Association Full'Form	3 000,00 €
Capoeira	1 200,00 €
TOTAL SUBVENTIONS SPORTIVES	207 780,00 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES	320 750,00 €

- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2021,
- **ARTICLE 3 : INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du compte administratif 2021, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,

- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 30/12/2020
Et publié le 21/12/2020



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16/12/2020 – Délibération A4 - N°20-088
7-5 Subventions

**AN 2020
20-088**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAINE, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

M. Mario MANCUSO, Conseiller municipal Intéressé à l'affaire, ne prend pas part aux débats ni au vote.

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 32

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 - SUBVENTION À L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subventions présentée par l'Union Nationale des Combattants (UNC),

Considérant que les associations locales accomplissent des missions d'intérêt général et présentent en cela un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune,

Considérant qu'à ce titre, les associations locales oeuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la Commune,

Considérant les besoins spécifiques de certaines associations, l'intensité de leur action sur le territoire communal, leur situation financière particulière et la qualité de leur programme d'activité prévisionnel pour 2021,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix Pour, 8 Abstentions : T. MONTANGERAND, C. ARNOUD-PERNOT, P. COIFFIER, N. PRUVOST, JY. SAUVÉ, V. WERNLÉ-LIORZOU, G. BASSET, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention** de fonctionnement sur l'exercice 2021 de 1 700 € au profit de l'Union Nationale des Combattants,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2021,
- **ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette subvention apparaîtra au tableau des subventions publié en annexe du compte administratif 2021, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

**AN 2020
20-089B**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAINE, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 612-12,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 21 novembre 2020,

Vu les propositions budgétaires pour 2021,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET VOTE** le Budget Primitif 2021 au niveau du chapitre :
 - **section de Fonctionnement : à la majorité** (25 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD, 7 Abstentions : T. MONTANGERAND, C. ARNOUD-PERNOT, P. COIFFIER, N. PRUVOST, JY. SAUVÉ, V. WERNLÉ-LIORZOU, G. BASSET),
 - **section d'investissement : à la majorité** (25 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD, 7 Abstentions : T. MONTANGERAND, C. ARNOUD-PERNOT, P. COIFFIER, N. PRUVOST, JY. SAUVÉ, V. WERNLÉ-LIORZOU, G. BASSET),

qui se décline comme suit :

LIBELLÉS	BP 2021
FONCTIONNEMENT	19 139 700 €
INVESTISSEMENT	5 031 703 €
BUDGET GLOBAL	24 171 403 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2020
20-090**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE CINÉMA PAUL GRIMAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 612-12,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 21 novembre 2020,

Vu les propositions budgétaires pour 2021,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE ET VOTE** le Budget Primitif 2021 du budget annexe Cinéma Paul Grimault, au niveau du chapitre :
 - **section de Fonctionnement : à l'unanimité des suffrages exprimés** (26 voix Pour, 7 Abstentions : T. MONTANGERAND, C. ARNOUD-PERNOT, P. COIFFIER, N. PRUVOST, JY. SAUVÉ, V. WERNLÉ-LIORZOU, G. BASSET),
 - **section de Fonctionnement : à l'unanimité des suffrages exprimés** (26 voix Pour, 7 Abstentions : T. MONTANGERAND, C. ARNOUD-PERNOT, P. COIFFIER, N. PRUVOST, JY. SAUVÉ, V. WERNLÉ-LIORZOU, G. BASSET),

qui se décline comme suit :

LIBELLÉS	BP 2021
FONCTIONNEMENT	206 750 €
INVESTISSEMENT	9 860 €
BUDGET GLOBAL	216 610 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16/12/2020 – Délibération B1 - N°20-091
1-4 Autres types de contrats - Règlements de service

**AN 2020
20-091**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 32

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

OBJET : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES SERVICES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ÉTUDES SURVEILLÉES, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15-080 du 19 novembre 2015 portant transferts de compétences suite à la mise en place de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-017 du 19 février 2016 approuvant les règlements de service des structures Enfance et Petite Enfance,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16-076, n°17-070, n°17-083, n°18-049, n°19-068, n°19-074 et n°20-048 respectivement des 30 juin 2016, 30 juin 2017, 05 octobre 2017, 27 juin 2018, 26 juin 2019, 25 septembre 2019 et du 06 juillet 2020,

Vu les règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs,

Considérant que pour répondre à une demande des familles, un assouplissement des modalités de réservation et d'annulation sans facturation peut être apporté aux règlements des secteurs Enfance et Affaires Scolaires, sans que cela n'entraîne de dysfonctionnement pour les services, comme suit :

- réservation au plus tard 10 jours avant la date de la prestation d'octobre à la fin de l'année scolaire pour la restauration scolaire, les études surveillées, l'accueil périscolaire et les mercredis des centres de loisirs,
- facturation de toute réservation, sauf annulation 5 jours calendaires auparavant, pour toutes les prestations,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires, Périscolaire et Petite Enfance réunie le 10 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, au Périscolaire et à la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : VALIDE** les modalités de réservation et d'annulation proposées à savoir :
- que la réservation doit être effectuée au plus tard 10 jours avant la date de la prestation d'octobre à la fin de l'année scolaire pour la restauration scolaire, les études surveillées, l'accueil périscolaire et les mercredis des centres de loisirs,
- que toute réservation sera facturée, sauf annulation 5 jours calendaires auparavant, pour toutes les prestations,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification dans ce sens, des règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 30/12/2020
Et publié le 21/12/2020

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16/12/2020 – Délibération B2 - N°20-092
1-4 Autres types de contrats - Règlements de service

**AN 2020
20-092**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCAATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

09/12/2020

OBJET : ACTUALISATION DE L'AGRÈMENT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE CHRYSALIDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15-080 du 19 novembre 2015 portant transfert de compétences suite à la mise en place de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Vu l'agrément délivré par le Conseil Départemental le 8 décembre 2016 fixant la capacité d'accueil de la crèche familiale Chrysalide à 60 places,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-017 du 19 février 2016 approuvant les règlements de service des structures Enfance et Petite Enfance,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16-076, n°17-070, n°17-083, n°18-049, n°19-068, n°19-074 et n°20-048 respectivement des 30 juin 2016, 30 juin 2017, 05 octobre 2017, 27 juin 2018, 26 juin 2019, 25 septembre 2019 et du 06 juillet 2020,

Vu le Contrat d'Objectifs et de Financement signé avec la CAF des Yvelines le 24 juin 2019, dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), fixant les modalités de financement du fonctionnement de la crèche familiale Chrysalide et engageant la Commune à optimiser la gestion de cet établissement, et notamment son taux d'occupation,

Vu le règlement de fonctionnement de la crèche familiale Chrysalide,

Considérant que l'effectif des assistantes maternelles en poste permet l'accueil de 51 enfants,

Considérant que pour améliorer le taux d'occupation de la crèche familiale Chrysalide, il est nécessaire d'actualiser son agrément en réduisant sa capacité d'accueil à 51 places, au lieu de 60, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que l'actualisation de cet agrément doit être mentionnée dans le règlement de fonctionnement de la structure,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires, Péri-scolaire et Petite Enfance réunie le 10 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, au Péri-scolaire et à la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : VALIDE** l'actualisation de l'agrément de la crèche familiale Chrysalide en réduisant sa capacité d'accueil à 51 places à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale Chrysalide, inhérente à cet ajustement.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16/12/2020 – Délibération B3 - N°20-093
1-4 Autres types de contrats

**AN 2020
20-093**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

OBJET : ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE) AVEC LA CAF DES YVELINES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF des Yvelines, le 14 décembre 2016, pour la période 2016-2019, finançant la création de places au multi-accueil Farandole et le poste de coordination "Enfance - Petite Enfance - Jeunesse",

Vu le projet de Convention territoriale globale annexé à la présente,

Considérant que le dispositif CEJ, arrivé à échéance, ne sera pas renouvelé, et laisse la place à la démarche CTG (Convention territoriale globale),

Considérant que la CTG doit permettre de définir un projet de territoire, avec pour objectifs :

- d'avoir une vision globale des besoins du territoire et de s'y adapter en englobant une diversité de champs d'intervention
- de structurer et de renforcer le partenariat par une meilleure connaissance des champs d'intervention de chacun
- de développer des interventions transversales
- d'avoir une meilleure efficacité des actions conduites par la mise en place de projets adaptés aux besoins du territoire
- de rationaliser certaines interventions pour investir de nouveaux champs d'action
- et de définir un engagement pluriannuel pour assurer la pérennité du projet global,

Considérant que les thématiques de la CTG seront les suivantes :

- parentalité
- petite enfance
- enfance
- jeunesse
- habitat
- insertion / animation vie sociale / accompagnement social / accès aux droits, aux services
- handicap,

Considérant que les 3 étapes de la mise en oeuvre de la CTG sont définies comme suit :

- réalisation d'un diagnostic territorial partagé
- définition d'un plan d'actions pluriannuel
- réalisation du suivi et de l'évaluation,

Considérant que pour bénéficier du maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ, le dispositif CTG sera complété par "le bonus territoire CTG",

Considérant que les difficultés générées par le contexte sanitaire exceptionnel de cette année n'ont pas permis de finaliser l'élaboration de la CTG au 31 décembre 2020,

Considérant que la Commune doit dès à présent acter officiellement son engagement dans la démarche CTG pour bénéficier dès 2020, du maintien des financements précédemment versés,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires, Péricolaire et Petite Enfance réunie le 10 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, au Péricolaire et à la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE d'engager** la Commune dans la démarche CTG - Convention territoriale globale -, avec la CAF des Yvelines,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que l'annexe Bonus Territoire CTG et toutes les pièces nécessaires à sa mise en oeuvre.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



Logo signataire

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales des Yvelines représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sophie BARROIS et par sa Directrice, Madame Eloïse LORÉ, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

(A adapter en fonction du nombre de signataires)

- La commune (regroupement de communes ou communauté de communes de...), représentée par son maire (Président, M...), dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommé « la commune (regroupement de communes ou communauté de communes de...) » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SPÉCIMEN DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de ... en date du ... concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal (communautaire) de la ville (la communauté de communes) deen date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération (*...Autant de délibérations que de communes concernées dans le cas d'un regroupement de communes*).

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

SPÉCIMEN DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et la commune de XXXXXX (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune (*ou Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...*) concernent

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES)

(Attention, il peut y avoir autant de champs d'intervention spécifiques que de signataires)

La commune (*...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...*) met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent : *(A rédiger par la commune sous forme d'objectifs si possible en lien avec nos missions)*

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés seront identifiés à l'issue du diagnostic.

Un plan d'actions qui déclinera les actions à mettre en place à compter de 2021, sera alors annexé à la présente convention.

Les actions pourront poursuivre les objectifs suivants.

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

SPÉCIMEN DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Yvelines et la commune de XXXX (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), A adapter en fonction du nombre de signataires la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

- Le comité de pilotage sera co piloté par la Caf et la commune (Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...)

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...).

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1.
(Charge à payer)

SPÉCIMEN DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
 - Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
 - Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
 - Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera co piloté par la Caf et la commune (Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...).

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf/la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 6.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

SPÉCIMEN DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

SPÉCIMEN DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Fait à Versailles Le.....2020

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

Caisse d'Allocations familiales des Yvelines		La commune (regroupement de communes de ou communauté de communes de)
La Directrice	La Présidente	
Eloïse Loré	Sophie Barrois	

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

La commune de XXX (ou le regroupement de communes) et la Caf des Yvelines s'engagent à conduire en 2021, un diagnostic partagé du territoire.

A partir d'un état des lieux de l'offre existante et de son fonctionnement, ce diagnostic permettra de définir le projet stratégique du territoire afin de répondre aux besoins des familles et de pérenniser et optimiser l'offre existante.

Dans un deuxième temps, les conclusions de ce diagnostic permettront aux parties de s'entendre sur un plan d'actions qui identifiera, sur la période conventionnelle, les interventions à conduire.

A ce stade et en mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales : Situer le territoire concerné par rapport aux tendances et aux dynamiques repérées à l'échelle du département

A partir du portrait de territoire, identifier nombre d'habitants et son évolution, appartenance de la commune à une interco, Qpv, et citer les chiffres marquants du portrait de territoire (en orange) en comparaison avec les données départementales) :

- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles:** ... (Situer le niveau de l'offre sur le territoire concerné. Décliner l'offre de services en terme d'équipements toutes thématiques confondues financés ou pas par la Caf. Faire référence au taux de couverture des besoins petite enfance par ex. Annexer liste des équipements financés (bous territoire) par la ville et/ou par la Caf) cf annexe 3.

Joindre le portrait de territoire

ANNEXE 2 – Echancier de réalisation du diagnostic

Calendrier	Etapes	Acteurs
Echéances à préciser pour chaque étape après négociation entre le ou les signataires et la Caf	Rédaction du cahier des charges pour la réalisation du diagnostic	Ville (ou regroupement de communes) et Caf
	Mise en concurrence des prestataires	Ville (ou regroupement de communes) et Caf
	Choix du prestataire	Ville (ou regroupement de communes) et Caf
	Lancement du diagnostic	Ville (ou regroupement de communes)
	Rendu des conclusions du diagnostic et présentation au copil	Ville (ou regroupement de communes) ; Caf et Prestataire
	Négociation des objectifs partagés et du plan d'actions	Ville (ou regroupement de communes) et la Caf
Septembre 2021	Rédaction du plan d'actions	Ville ou regroupement de communes et Caf

ANNEXE 3 – LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITÉ LOCALE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Ville (ou regroupement de communes)	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
LAEP	Adresse des différents lieux d'accueil
RAM	idem
ALSH	Adresse des différentes implantations
LUDOTHEQUE	idem

ANNEXE 4 – MODALITÉS DE PILOTAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Les instances :

La Ctg signée entre la Caf des Yvelines et la Ville de XXXXX (ou regroupement de communes) a aussi pour objectifs de clarifier les champs de compétence et d'intervention des partenaires et de favoriser la complémentarité et l'articulation des interventions de chacun des acteurs locaux.

A ce stade, différentes instances partenariales voire groupes de travail sont déjà à l'œuvre sur le territoire. (A identifier par la ville)

Dispositif (de rattachement)	Nom de l'instance	Missions	Composition	Périodicité de réunion

Le pilotage de la Ctg nécessite une organisation spécifique permettant d'appréhender globalement à l'échelle du territoire les différentes politiques menées et leurs effets.

Pour ce faire, un comité de pilotage est mis en place conformément à l'article 6 de la présente Ctg.

Le (a) chargé (e) de coopération (cf annexe 5)

Pour favoriser le soutien à l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, il est nécessaire d'identifier une fonction de coopération entre les acteurs du territoire. Cette fonction de coopération met également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions. Cette fonction pourra être portée par un (e) professionnel (le) « chargé de coopération » dont les missions et activités sont identifiées au référentiel métier annexé à la présente convention.

Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

ANNEXE 5 REFERENTIEL METIER CHARGE DE COOPERATION

Définition	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recombinaison des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf/Sdavs dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
Attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial - Identifier des tendances et facteurs d'évolution - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité - Traduire les orientations politiques en plans d'action - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur insertion

Activités	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ▶ Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles <ul style="list-style-type: none"> - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission ▶ Animer la mise en réseau des acteurs <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale ▶ Organiser et animer la relation avec la population <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
-----------	---

SPÉCIMEN DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

1. Evaluation des actions mises en place dans le cadre de la CTG.

Au regard du plan d'actions : Chaque fiche action comprendra des critères d'évaluation.

2. -Evaluation de la démarche Ctg sur le territoire au regard des objectifs suivants:

Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf

La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et missions ? Par les familles, Par les acteurs locaux
Les familles et les partenaires sollicitent-ils la Caf à bon escient ?

Améliorer le partenariat local.

En quoi la CTG a renforcé le partenariat ?

Quels sont les impacts de la démarche CTG sur le partenariat entre les signataires CTG, sur les relations entre les partenaires du territoire et l'articulation de leurs interventions

Proposer des offres de services adaptées aux besoins des habitants du territoire.

Des services ou structures nouveaux ont-ils été créés ?

Les services ou structures existantes ont-ils été optimisés ? (fréquentation, coût...)

Des nouveaux habitants fréquentent-ils ces services et/ou structures ?

Les modalités plus précises d'évaluation (rythme, participants, indicateurs qualitatifs, ...) ainsi que les questions évaluatives feront l'objet d'un groupe de travail.

Elles seront présentées et validées par le Comité de Pilotage annuel.

La fonction de coopération

Les effets de la fonction de coopération seront mesurés au terme de l'engagement pluriannuel et seront appréciés au regard :

- des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi annexé ;

- des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et/ ou de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixés dans le cadre de la Ctg.

Les indicateurs d'évaluation seront donc identifiés dès la signature de la Ctg.



**AN 2020
20-094**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBAILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2020-2021 AUX
COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR LES PROJETS D'ÉCOLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville soutient les écoles et leurs projets éducatifs pour apporter une qualité d'enseignement aux enfants scolarisés,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires, Péricolaire et Petite Enfance réunie le 10 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, au Péricolaire et à la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement, pour 2020, aux associations OCCE de chaque école pour les montants suivants :

ELÉMENTAIRE	EFFECTIFS	MONTANT
La Fontaine	184	2 760 €
Louis Pergaud	188	2 820 €
Reine Astrid	302	4 530 €
Paul Fort	234	3 510 €
MATERNELLE	EFFECTIFS	MONTANT
André Bernard	117	1 755 €
Louis Pergaud	106	1 590 €
Reine Astrid	155	2 325 €
Jean Moulin	137	2 055 €
TOTAL	1 423	21 345 €

- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement,



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2020
20-095**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAINE, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER
D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE
DÉTAIL POUR 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132.27 et R.3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Vu les demandes émises par les commerces de distribution sollicitant une autorisation d'ouverture les dimanches :

- 10 - 17 - 24 et 31 janvier 2021
- 27 juin 2021
- 4 - 11 et 18 juillet 2021
- 28 novembre 2021
- 5 - 12 et 19 décembre 2021,

- pour les branches d'activités commerciales suivantes : 4729Z, 4724Z, 4725Z, 4771Z, 4772A, 4759A, 4778A et 4719B,

Vu la saisine de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) le 7 octobre 2020,

Vu l'avis consultatif envoyé par courrier aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés le 12 novembre 2020,

Considérant que la loi Macron a instauré de nouvelles dispositions concernant les dérogations au principe du repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le Maire d'une commune,

Considérant que l'article L3132-26 du Code du travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que la décision du Maire est prise, lorsque ce nombre excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre,

Considérant que la liste des dimanches concernés par les dérogations doit, pour être effective en 2021, faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020,

Considérant l'avis favorable, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en la matière, de la Confédération des PME des Yvelines reçu le 23 novembre 2020,

Considérant que l'ouverture de ces commerces le dimanche se justifie en raison de la période des soldes, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année,

Considérant que cette ouverture dominicale exceptionnelle contribue à l'accroissement de l'activité des établissements concernés, et à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville d'Aubergenville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable** à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune d'Aubergenville, sur décision du Maire prise par arrêté municipal, les dimanches :
 - 10 - 17 - 24 et 31 janvier 2021
 - 27 juin 2021
 - 4 - 11 et 18 juillet 2021
 - 28 novembre 2021
 - et les dimanches 5 - 12 et 19 décembre 2021.

pour les branches d'activités commerciales suivantes : 4729Z, 4724Z, 4725Z, 4771Z, 4772A, 4759A, 4778A et 4719B,

sous réserve du respect des dispositions du Code du travail en termes de contreparties accordées aux salariés employés le dimanche et de volontariat des personnels concernés.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16/12/2020 – Délibération D1 - N°20-096
4-5 Régime indemnitaire

**AN 2020
20-096**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville.

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

**OBJET : CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS
FORTEMENT MOBILISÉS DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT
TOTAL (DU 17 MARS AU 11 MAI 2020)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 visant à faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 2 décembre 2020

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Sécurité - Ressources Humaines du 14 décembre 2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (32 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** le versement d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement total selon les modalités définies ci-dessous :
 - **Taux n° 1 : 1000 euros** : agents particulièrement mobilisés durant toute la période du confinement, extrêmement sollicités dans la gestion de cette crise et force de proposition pour réorganiser le ou les services en fonction des nouveaux besoins du service public ;
 - **Taux n° 2 : 800 euros** : agents devant faire face à un surplus d'activité lié à leur mission principale, agents de terrain fortement mobilisés et exposés à des situations de travail à risque et dans un contexte particulièrement anxiogène,
 - **Taux n° 3 : 600 euros** : agents devant faire face à un surplus d'activité lié à leur mission principale, agents de terrain mobilisés exposés à des situations professionnelles à risque, agents disponibles des services supports assurant le suivi administratif de la gestion de crise,

- **Taux n° 4 : 200 euros** : agents volontaires, disponibles et participant à la continuité du service public en fonction des besoins et assurant des missions considérées comme essentielles durant toute la période de confinement,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à fixer** par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 04/01/2021

Et publié le 21/12/2020



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2020
20-097**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBOILLLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCAATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LE TÉLÉTHON 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'à l'occasion du Téléthon, la ville d'Aubergenville s'est engagée à mettre en place des actions solidaires qui ne pourront avoir lieu en raison de la crise sanitaire,

Ayant entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjoint au maire délégué à l'Événementiel, les Fêtes et cérémonies, le Jumelage et l'Environnement,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Événementiel, les Fêtes et cérémonies, le Jumelage et l'Environnement du 9 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3200 € au Téléthon,
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal 2020.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2020
20-098**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HUBERT GOUIN
"ENFANCE ET CANCER"**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de l'hiver, la ville d'Aubergenville s'est engagée à mettre en place des actions solidaires qui ne pourront avoir lieu en raison de la crise sanitaire,

Ayant entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjoint au maire délégué à l'Événementiel, les Fêtes et cérémonies, le Jumelage et l'Environnement,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Événementiel, les Fêtes et cérémonies, le Jumelage et l'Environnement du 9 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 730 € à l'association Hubert Gouin "Enfance et Cancer",
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal 2020.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2020/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 16/12/2020 – Délibération E3 - N°20-099
1.4 Autres types de contrat

**AN 2020
20-099**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCAION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

OBJET : CONVENTION DE PRÊT OCCASIONNEL DE MATÉRIELS ET DE VÉHICULES AUX ASSOCIATIONS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17-056 DU 30 JUIN 2017)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 à L.1311-4-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-056 du 30 juin 2017 portant mise en oeuvre d'une convention bipartite de mise à disposition temporaire de matériels et de véhicules aux associations aubergenvilloises,

Vu le nouveau projet de convention de prêt occasionnel de matériels et de véhicules aux associations,

Considérant que la Ville d'Aubergenville ouvre la possibilité, par cette convention, de mettre à disposition des associations aubergenvilloises qui en font la demande, du matériel municipal pour organiser leurs manifestations sur le territoire communal ainsi qu'un véhicule pour faciliter le transport dudit matériel,

Considérant que la convention validée le 30 juin 2017 ne prévoit aucune mesure de réparation en cas de dégradation du matériel ou du véhicule prêté,

Considérant qu'il est proposé, pour pallier cette absence, d'instaurer une demande de caution soit : 300 € pour un prêt de matériel et 500 € pour un prêt de véhicule, restituée après vérification contradictoire avec le représentant de l'association,

Considérant qu'il convient d'acter ces modalités de mise à disposition temporaire de matériels et de véhicules dans une nouvelle convention bipartite établie pour une durée d'un an,

Ayant entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjoint au maire délégué à l'Événementiel, les Fêtes et cérémonies, le Jumelage et l'Environnement,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Événementiel, les Fêtes et cérémonies, le Jumelage et l'Environnement du 9 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE** la délibération du Conseil municipal n°17-056 du 30 juin 2017 approuvant les termes de la précédente convention devenue caduque,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de prêt occasionnel de matériels et de véhicules aux associations dont copie est annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** ladite convention et tous les documents s'y rattachant.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

CONVENTION DE PRÊT OCCASIONNEL DE VÉHICULE ET/OU DE MATÉRIEL

Entre les soussignées,

La Commune d'Aubergenville sise 1 avenue de la Division Leclerc, représentée par son Maire, Monsieur Gilles LÉCOLE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°.....

**MAIRIE
D'AUBERGENVILLE**

1, AVENUE
DE LA DIVISION LECLERC
CS 20516
78416 AUBERGENVILLE CEDEX



TÉLÉPHONE : 01 30 90 45 00
mairie.net@aubergenville.fr

Ci-après désignée "La Ville d'Aubergenville", d'une part,

Et

L'association (*nom et coordonnées*)
.....
.....
.....

N° SIRET :

représentée par (*nom et qualité de la personne mandatée par l'association*)
.....
.....

Ci-après dénommée "L'association", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les associations sont régulièrement confrontées à des besoins précis et ponctuels en matériel. Or, l'achat ou la location s'avèrent souvent trop onéreux pour les capacités financières des petites et moyennes structures, en raison notamment de la raréfaction de leurs ressources.

Dans ces conditions, la Ville d'Aubergenville ouvre la possibilité de mise à disposition de matériel municipal, aux associations qui en font la demande dans le cadre de l'organisation de manifestations le territoire de la Commune. Il est ici précisé que les évènements organisés par la commune restent prioritaires.

Pour faciliter le transport dudit matériel, la Ville d'Aubergenville peut mettre à disposition des associations intéressées, un véhicule.

La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition temporaire du matériel et/ou véhicule.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville d'Aubergenville met à disposition de l'association.....
....., à titre occasionnel et exclusivement pour l'organisation de manifestations sur le territoire de la commune:

a/ Matériel

- 29 stands 3 X 3,
- 5 abris facile,
- 125 tables
- 400 barrières,
- 450 chaises,
- 31 bancs,
- 1 podium,
- 120 grilles caddies
- 72 lests noirs et 21 lests blancs

b/ le véhicule

L'association assure, à ses dépens, la conduite du véhicule pour le transport du matériel prêté par la Ville d'Aubergenville dans le cadre de son activité.

Article 2 : Modalités de prêt

L'emprunteur devra prendre contact avec les services techniques (tél : 01.30.90.45.65) pour convenir du jour et de l'heure de retrait et de retour du matériel.

La livraison de matériel ne sera pas assurée par les services techniques en dehors des manifestations autorisées par Monsieur le Maire.

Le responsable de l'association devra impérativement utiliser la "Fiche demande de matériel" (annexe 1) dûment remplie et l'adresser à Monsieur le Maire un mois au moins avant l'événement;

Il sera fait un contrôle de l'état du matériel et/ou du véhicule emprunté avant et après utilisation, contradictoirement entre le représentant de la commune et celui de l'association emprunteuse.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an (1 an).

L'utilisation du matériel et/ou du véhicule est ponctuelle, elle peut être étalée dans le temps en cas de nécessité. Les jours et heures d'utilisation du matériel par l'association emprunteuse sont fixés dans l'annexe 1 de la présente convention.

Article 4 : Responsabilités de la Ville d'Aubergenville

La Ville d'Aubergenville s'engage à mettre à disposition :

- Le matériel demandé, dans la limite des possibilités dans le cas où plusieurs événements sont prévus à la même date, en bon état, et propre
- le véhicule désigné en bon état de marche et à en permettre l'accès aux jours et heures indiqués. Elle procurera à l'association tous documents afférents au véhicule conformément aux dispositions légales et notamment les équipements de sécurité.

Les documents obligatoires comprennent le certificat d'immatriculation (ou carte grise), la carte d'attestation d'assurance (couleur verte) et le constat amiable. A ces documents obligatoires, s'ajoutent deux pièces à poser sur le pare-brise du véhicule : le certificat d'assurance auto et la vignette de contrôle technique.

Article 5 : Responsabilités de l'association

a/ Matériel

L'utilisateur s'engage :

- à n'utiliser le matériel que sur le territoire de la commune et dans le cadre de sa demande. L'utilisation et l'installation du matériel mis à disposition est sous la seule responsabilité de l'utilisateur.
- à nettoyer, ranger et stocker à l'abri le matériel jusqu'à sa restitution
- à respecter et faire respecter les règles de sécurité
- à replier stands et abris faciles tous les soirs et en cas de coup de vent annoncé.
- informer la commune de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.

Lors de constat de dégradation, de salissure ou de destruction du matériel prêté, l'association s'engage à prendre en charge les frais de remise en état ou le remplacement comme suit :

- Si ceux-ci sont inférieurs au montant du chèque de caution, celui-ci sera conservé par la Commune jusqu'à établissement d'un nouveau chèque correspondant au montant des frais. Après accord sur ledit montant et si l'association, dans le cas où l'association n'établissait pas le chèque de remboursement des frais engagés, le chèque de caution serait encaissé après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours.

- Si ceux-ci sont supérieurs au montant du chèque de caution, celui-ci sera encaissé et l'emprunteur devra s'acquitter avec ou sans aide de son assurance du paiement du supplément.

b/ le véhicule

L'utilisateur s'engage :

- à n'utiliser le véhicule que sur le territoire de la commune sauf accord préalable de la Ville.
- à récupérer le véhicule au centre technique municipal d'Aubergenville situé ZI du Clos Reine, impasse de Mon Repas et à le ramener au même lieu vidé de son chargement aux heures d'ouverture du CTM..
- à s'assurer que le conducteur du véhicule est en possession d'un permis de conduire en cours de validité et pour la catégorie correspondant au véhicule. Elle signera une décharge garantissant à la Ville d'Aubergenville le respect des dispositions du code de la route. Celle-ci peut exercer les contrôles appropriés.

L'association rendra le véhicule en bon état de marche et signalera immédiatement tout dysfonctionnement, et/ou tout dommage subi auprès du service garage du Centre technique municipal d'Aubergenville (01 30 90 47 68) et qui renseignera le carnet de bord du véhicule ainsi que les fiches constats.

L'association aura à charge tout ce qui est de l'ordre du consommable (carburant).

Les infractions au Code de la route pendant la durée d'utilisation du véhicule, ainsi que les sanctions financières y afférentes seront de la responsabilité de l'association.

Article 6 : Contrepartie

La mise à disposition du véhicule et/ou du matériel est gratuite.

L'association devra remettre un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public de :

- 300 € pour un prêt de matériel
- 500 € pour un prêt de véhicule

En dehors des cas stipulés à l'article 5 de la présente convention, il sera restitué après vérification auprès du responsable du matériel.

Article 7 : Assurances

Préalablement à l'utilisation du matériel et/ou du véhicule, l'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de son utilisation. Cette police d'assurance est annexée à la présente convention.

Article 8 : Rupture ou suspension de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : Aggravation du contexte sanitaire ou application de mesures prises au niveau préfectoral, cas de force majeure, cessation de la manifestation décrite à l'article 1er des présentes et non-respect des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, sans que l'association ne puisse prétendre à une quelconque indemnité que ce soit, sur le fondement de l'intérêt général.

Article 9 : Tribunal compétent

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Versailles.

Annexe 1: Fiche demande de mise à disposition du matériel et/ou du véhicule objet du présent contrat.

Annexe 2: Attestation d'assurance

Fait à Aubergenville, en deux exemplaires, le

P/La Ville d'Aubergenville,

P/L'Association.....

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

M. (*nom et prénom*)
(*qualité*)

ANNEXE 1
FICHE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL
ET/OU DU VEHICULE

demande n°

Convention signée le

Information concernant la manifestation :

Nom de l'Association.....

Description :

.....

Compétition sportive : officielle amicale

autres manifestations :

lieu :

.....

date début :/...../.....

date fin :/...../.....

Renseignements (téléphone, mail)

contact : téléphone mail.....

adresse :

.....

Demande matériel :

Type matériel	Mis à disposition	Demandé
<i>Stand 3 x 3 blanc</i>	29	
<i>Abri facile</i>	5	
<i>Tables</i>	125	
<i>Barrières</i>	400	
<i>Chaises</i>	450	
<i>Bancs</i>	31	
<i>Podium</i>	1	
<i>Grille caddie</i>	120	
<i>Lest noir</i>	72	
<i>Lest blanc</i>	21	

Véhicule : OUI (fournir photocopie du permis de conduire du chauffeur)

NON

Enlèvement du matériel et/ou véhicule :

	Jour	Heure
Prise du véhicule		
Prise du Matériel		

Restitution du matériel et/ou véhicule :

	Jour	Heure
Restitution du véhicule		
Restitution du matériel		

Possibilité d'alimentation électrique (préciser si besoin spécifique)

--

fait à Aubergenville le

signature du demandeur

nom et qualité

Avis de l'autorité municipale



**AN 2020
20-100**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSOBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

09/12/2020

**OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS
EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la proposition d'adhésion à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

Considérant que les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et à promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

Considérant que les objectifs principaux de l'ANDES sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixée en fonction du nombre d'habitants, soit pour la strate de population de 5 000 à 19 999 habitants, à 232 €,

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à l'ANDES et de désigner M. Carlos SOARES, Adjoint au maire délégué aux Sports pour représenter la collectivité au sein de cette association,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission des Sports réunie le 15 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. Carlos SOARES, Adjoint au Maire délégué aux sports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'association de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) moyennant une cotisation annuelle de 232 € au 31 décembre 2020, et la désignation de M. Carlos SOARES pour le représenter au sein de cette instance,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2021,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** tous les documents nécessaires.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2020
20-101**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT, le 16 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. André GODINEAU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAINE, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absent ayant donné procuration :

M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Volants	33

DATE D’AFFICHAGE :

09/12/2020

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PRÉALABLE POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 9 PLACE DE L'ÉGLISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme

Considérant la nécessité de réhabiliter l'immeuble communal situé 9 place de l'Église afin d'y accueillir une activité,

Considérant que les travaux prévoient la modification de la façade du local commercial situé 9 place de l'Église,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et que celle-ci doit être déposée par le Maire ou son représentant dûment habilité, auprès des services compétents après autorisation du Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission des Travaux et des Espaces verts réunie le 14 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. André GODINEAU, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité,**
 - **à déposer** pour la commune d'Aubergenville, une déclaration préalable de travaux pour la modification de la façade du local commercial situé 9 place de l'Église,
 - **et à signer** l'ensemble des documents y afférents.



*Fait et délibéré en séance,
Le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.